

Séance du 29 mars 2023

Etaient présents :

Bruno Ferrier Président;
Julien Breuer Bourgmestre ;
Marie-Céline Chenoy, Sophie Dehaut, Patrick Bouché, Viviane Mortier, Echevins ;
Albert Fabry, Christel Paesmans, Nicolas Esgain, Christiane Paulus, Stéphane Lagneau, Nathalie Evrard,
Marie Paris, Elodie Shumacker, Jean-François Jacques, Virginie Maillet, Nathalie Sannikoff, Eric Meirlaen,
Florence Godon, Conseillers.
Françoise Duchâteau, Présidente du CPAS (voix consultative);
Nathalie Gathot, Directrice générale

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h35.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal de Mont-Saint-Guibert adopté en séance du 24 avril 2019 et en particulier l'article 46 stipulant qu'il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du Conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente;

Le Président demande si les conseillers communaux ont des remarques ;

Le Président demande de passer au vote du procès-verbal ;

Le Conseil communal **approuve** par 11 voix pour - 0 non et 1 abstention (Christiane Paulus) le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 22 février 2023.

OBJET N°2 : Env - Déchets - Zéro Déchet : Subsidés - Participation démarche Zéro-Déchet (2023)- Approbation.

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 Mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon modificatif du 8 juillet 2019 entré en vigueur le 1er janvier 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal lors de sa séance du 24 avril 2019 de créer un Conseil consultatif pour l'environnement et le développement durable (CCEDD) ;

Vu la décision du conseil communal du 30 octobre 2019 approuvant le Programme Stratégique Transversal (PST) et, en particulier :

- l'objectif opérationnel interne II.5. : Améliorer la gestion des déchets communaux ;
 - l'activité II.5.2 : Mise en place d'un compost communal ;
 - l'activité II.5.3 : Utilisation d'ovidés pour entretenir les pelouses communales ;
- l'objectif opérationnel interne IV.2. : Penser l'accessibilité des services communaux ;
 - l'activité IV.2.1 : Placer les boîtes à livres dans l'entité, à hauteur accessible aux enfants et pour les personnes à mobilité réduite ;
- l'objectif opérationnel IV.1. à savoir favoriser le tri des déchets domestiques et publics ;
 - l'activité IV.1.1. : augmentation de la quantité de déchets organiques ménagers collectés ;
 - l'activité IV.1.2. : augmentation du nombre de sacs biodégradables gratuits par an ;
 - l'activité IV.1.6. : élargissement du service de ramassage des encombrants et des déchets verts ;
 - l'activité IV.1.7 : installation de corbeilles de tri dans des lieux publics stratégiques ;
- l'objectif opérationnel IV.2. à savoir réduire la production des déchets ménagers et publics
 - l'activité IV.2.1. : mise en place d'une donnerie au sein du parc à conteneur ;
 - l'activité IV.2.2. : augmentation de la collecte d'encombrants réutilisables via Restor ;
 - l'activité IV.2.3. : organisation de conférences / d'ateliers sur la thématique "0 déchet" ;

Vu l'avis de la CCEDD sur l'agenda 21 local remis en séance du 10 février 2020 et en particulier la recommandation suivante :

- [il y a] nécessité de hiérarchiser et prioriser les actions : il faut d'abord faire des bilans, ensuite des analyses, puis prioriser les actions en fonction d'indicateur à déterminer et enfin de vérifier la réalisation des objectifs par le suivi de ces indicateurs.

Vu la décision du collège communal du 30 septembre 2020 ci-jointe ;
Considérant que l'arrêté pré-cité permet d'obtenir une subvention de 30 cents par habitants et par an, c'est à dire pour la commune de Mont-Saint-Guibert 2369 € par an, si la commune réalise des actions ou des campagnes de prévention des déchets (60% des frais encourus sont remboursés à postériori) ;
Considérant que la modification de l'arrêté pré-cité permet d'obtenir une majoration de la subvention de 50 cents par habitants et par an, c'est à dire pour la commune de Mont-Saint-Guibert 3948 € par an, si la commune applique une démarche Zéro Déchet ;
Considérant qu'appliquer la démarche zéro-déchets consiste à mettre en oeuvre des actions de bonne gouvernance ainsi que des actions concrètes touchant des flux de déchets et des publics cibles spécifiques, à savoir :

- Mettre en place un comité d'accompagnement pour co-construire et remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation sur base d'un diagnostic de territoire ;
 - le diagnostic du territoire a été réalisé dans le cadre de la réalisation du PST et de l'Agenda 21 Local ;
 - le sous-groupe déchets au sein de la CCEDD peut tout à fait constituer le comité d'accompagnement du plan d'action zéro-déchets ;
- Mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune ;
 - ce groupe de travail s'il n'a pas été constitué officiellement existe en pratique déjà et est constitué du service d'entretien, du responsable du service technique et du service d'environnement ;
- Mettre en place un plan d'action structuré assorti d'indicateurs ;
 - cette recommandation a également été formulé par la CCEDD en séance du 10 février 2020 ;
- Diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale ;
 - c'est, en pratique, déjà le cas. Par exemple lors de la campagne "Contenant bienvenu" à destination des commerces ;
- Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune/ville ;
- Evaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets.
 - les quantités de différentes fractions de déchets produites à Mont-Saint-Guibert par les citoyens et par l'administration est suivie par le service Environnement et doit être rapporté à la région et aux citoyens dans le cadre du "coût-vérité" des déchets ;

Considérant que, en 2018, 419 kg de déchets par habitant ont été produits alors que la moyenne régionale est de 494,1 kg/hab ;

Considérant que l'offre en termes de collecte des déchets est complète et comprend :

- Les collectes en porte-à-porte des OMB, déchets organiques, PMC et papiers/cartons ;
- Trois sites de bulles à verre et sept sites de collecte des vêtements usagers ;
- Un parc à conteneurs ;
- Un service de broyage des branchages à domicile, sur inscription, au printemps et en automne avec réutilisation des broyats pour les parterres communaux ;
- La collecte des encombrants chez les personnes de plus de 65 ans ne possédant pas de véhicule ;
- La collecte sur demande et à domicile des encombrants par la ressourcerie "Restor" sous réserve de réemploi de 25% de la quantité collectée ;

Considérant que les déchets produits au sein de l'administration communale sont triés (OMB, déchets organiques, PMC, papiers/cartons, inertes, déchets de construction, encombrants,...) ;

Considérant que des communications spécifiques sont publiées régulièrement dans le bulletin communal et sur le site Internet de la commune ;

Considérant que la CCEDD est constitué de trois groupes de travail :

- le groupe Energie s'intéressant à la mise en place d'un plan d'action énergie durable et climat ;
- le groupe Biodiversité s'intéressant à la mise en place d'une stratégie en faveur du maintien et de développement de la biodiversité dans la commune ;
- le groupe Déchet ;

Considérant que le groupe déchet n'a pas, à l'heure actuelle, de plan d'action ou de stratégie dédiée à accompagner contrairement aux autres groupes de travail et que, dès lors, la mise en place d'un plan d'action Zéro Déchet pourrait permettre à l'ensemble des groupes de travail d'avoir une vision à plus long terme sur leur thématique d'intérêt ;

Considérant que l'adhésion à la démarche doit se faire pour le 30 octobre, mais que la délibération du conseil peut être envoyée plus tard (jusqu'au 31 décembre 2020) ;

Considérant que le programme d'actions 2021 n'a pas pu être suivi et réalisé en raison des inondations de juin 2021 ;

Considérant le départ de l'ancien Conseiller en Environnement et l'absence de personnel pour s'en occuper durant l'année 2022 ;

Considérant la proposition d'actions suivantes, validée par le Collège communal en date du 12 décembre 2022, et annexée :

- Exemplanité de la commune :
 - broyage des branches et réutilisation des broyats ;
 - diminution de la surface et de la fréquence de tonte (action 2021 reportée) ;
 - organisation d'une activité zéro-déchet à la maison communale (déjeuner, action 2022) ;
 - utilisation de gobelets réutilisables lors des événements organisés par la commune (en ce compris les plaines de vacances) ;
 - sensibilisation des enfants au zéro-déchet lors des plaines de vacances (collation zéro-déchets, boîte à tartine, gourdes,...).
- Commerces :
 - convention de collaboration avec les commerces : mise en place d'une charte / d'un label avec les commerçants mettant en place une démarche zéro-déchet (présence de produits en vrac, contenants bienvenus, cartons à disposition des clients, emballages consignés, valorisation des fruits "moches, présence de produits locaux, valorisation des déchets organiques, tri des déchets, collecte des huiles, des piles et des bouchons,...) (action 2021 reportée) ;
 - communication des démarches zéro-déchets mise en place par les différents commerces (action 2022) ;
- Convention de collaboration avec les acteurs de l'économie sociale :
 - collecte objets réutilisables via une entreprise à finalité sociale (action 2021 reportée) ;
 - communication sur la collecte des objets réutilisables (panneau didactique pour le parc à conteneur + article dans le bulletin communal, sur le site internet et sur la page facebook, action 2022) ;
- Mise en place d'actions, d'information, d'animation et de formation à destination des nouveaux citoyens :
 - guide du zéro-déchet à Mont-Saint-Guibert (action 2023) ;
- Mise en place d'actions, d'information, d'animation et de formation à destination des PME :
 - taxer à nouveau les déchets des entreprises (action 2023) ;
- Mise en place d'actions, d'information, d'animation et de formation à destination de l'ensemble des citoyens :
 - organiser des activités zéro-déchet (journée de l'environnement, action 2021 reportée) ;
 - mise en place d'une prime pour les protections hygiéniques lavables (action 2022) ;
 - soutien aux Ateliers Do It Yourself (action 2023)
- Mise en place d'actions, d'information, d'animation et de formation à destination des écoles :
 - distribution et présentation d'un kit zéro-déchet aux délégués des classes des écoles (crayons , farde en carton recyclé, cahier atoma dégradable, fiche zéro-déchet,...) (action 2021 reportée)
 - communication annuelle aux écoles sur la quantité de déchets produits (action 2022) ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'adhésion à la démarche Zéro Déchet 2023 de la Région et de compléter et renvoyer le document "Notification démarche zéro déchet" à la Région ;

Art. 2 : de charger le service Environnement de transmettre la présente décision à la Région wallonne et à la CCEDD.

OBJET N°3 : Unifiber - Pose de la fibre optique sur le territoire de Mont-Saint - Guibert - Contrat de bail portant sur une parcelle située Grand'Rue, 39 pour l'implantation d'un local technique - Aprobation.

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de la société Unifiber d'installer la fibre optique, aux frais de la société, sur tout le territoire communal ;

Considérant la présentation faite en séance du Collège communal du 25 octobre 2021 ;

Considérant l'accord de principe donné par la commune à la société Unifiber pour installer la fibre optique aux frais de la société et en respectant les consignes données par les agents communaux qui suivront ce dossier demande par demande pour en référer au Collège communal ;
Considérant la réunion de suivi du mercredi 15 juin 2022 ;
Considérant la nécessité pour la société Unifiber d'installer une cabine POP sur un terrain communal le temps du placement de la fibre optique sur le territoire communal ;
Considérant la proposition d'implantation au niveau du parking arrière de la maison communale à côté de la cabine électrique ;
Que cette implantation a fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré lors de la séance du Collège communal du 13 février 2023 ;
Considérant que parallèlement à ce permis de bâtir, un contrat de bail doit être rédigé concernant l'implantation d'un local technique au niveau du parking de l'administration communale ;
Vu le projet de contrat de bail ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de bail portant sur une parcelle située Grand'Rue, 39 pour l'implantation d'un local technique par la société Unifiber ;

Article 2 : de transmettre copie de la présente décision à la société Unifiber ;

Article 3 : de faire enregistrer ce bail.

OBJET N°4 : Tutelle sur le CPAS - Modification Budgétaire n° 1 de l'exercice 2023 - Décision du Conseil de l'Action sociale du 13/03/2023 - Approbation.

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;
Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée à ce jour et plus particulièrement les articles 24, 33 § 1er bis, 87, 88 et 112 bis ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité des CPAS ;
Vu l'article 89 bis visant à améliorer le dialogue social arrêtant que les modifications budgétaires doivent être transmises aux organisations syndicales simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle ;
Vu la circulaire du 26 janvier 2017 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;
Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de la Ministre des Pouvoirs Locaux relative aux pièces justificatives – Tutelle sur les actes des CPAS ;
Vu la circulaire budgétaire 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne applicable au CPAS ;
Considérant que le montant de la dotation communale est inchangé à 855.000 euros ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 13 mars 2023 arrêtant la Modification Budgétaire n° 1 de l'exercice 2023 du CPAS ;
Attendu que celles-ci sont justifiées;
Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS commentant ce projet de modification budgétaire n°1;
Attendu l'avis positif remis par la Directrice financière en date du 1er mars 2023;
Sur la proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 du CPAS ;

Article 2 : De communiquer la présente décision au CPAS.

OBJET N°5 : Tutelle sur le CPAS - Commission Locale pour l'Energie (CLE) - Information.

Le Conseil communal prend connaissance du rapport annuel d'activités 2022 de la Commission locale de l'énergie (CLE).

OBJET N°6 : IMIO - Assemblée générale ordinaire - Mardi 23 mai 2023 - 18h00 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 10 avril 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 par lettre datée du 15 mars 2023 ;
Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023 ;
Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
1. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 qui nécessitent un vote.

Article 1. - par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
4. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

OBJET N°7 : Tour de Wallonie 2023 - Convention avec Ethias Tour de Wallonie 2023 - Ville d'arrivée 4ème étape : Mont-Saint-Guibert - Ratification.

Considérant qu'en 2023, la commune de Mont-Saint-Guibert fête ses 900 ans ;

Que dans le cadre de ses festivités, la commune souhaite accueillir une arrivée du tour de Wallonie 2023 ;

Considérant la candidatures adressées aux organisateurs ;

Que ces derniers sont représentés par l'asbl TRW'ORGANISATION (TRW'O) ayant son siège social à 7170 Manage, rue Cense de la Motte, 49 et est représentée par Monsieur Christophe BRANDT, administrateur délégué ;

Qu'un troisième association intervient également d'un point de vue financier, à savoir : la SCS Max Cap Production (MCP) ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert, rue Fond Cattelain, 2 et représenté par Monsieur Charles Caprasse, administrateur délégué ;

Considérant que dans ce cadre, une convention doit être signée entre TWR'O - la commune de Mont-Saint-Guibert et MCP ;

Considérant le projet de convention reçu, ci-joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Que celle-ci fixe les obligations réciproques des parties durant la durée de la présente convention ;

Qu'au niveau financier, la commune participe financièrement à hauteur de 7 000 € HTVA à régler à l'organisation pour le 15 juin 2023 au plus tard ;

Considérant que le budget n'est pas inscrit au budget de l'exercice 2023 et qu'il devra donc faire l'objet d'une modification budgétaire ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de signer cette convention afin que la candidature de la commune de Mont-Saint-Guibert puisse être effective, la présente convention a déjà été signée et transmise aux organisateurs ;

Le Conseil communal RATIFIE la signature de cette convention par le Collège communal.

OBJET N°8 : FEDEMOT - Charte "Infrastructure favorable aux motocyclistes" - Adhésion - Information.

Vu la lettre datée du 21 janvier 2019 émanant de l'ASBL FEDEMOT ;
Considérant que cette association poursuit d'une part un objectif d'information et d'autre part, de prévention sur l'usage des deux-roues motorisé ;
Considérant que la charte proposée par FEDEMOT aborde des questions qui nous semblent pertinentes dans le cadre d'aménagements routiers qui pourraient être faits pour améliorer la sécurité des usagers des deux-roues motorisés telles que la réalisation de parkings pour les motos, la sécurisation des obstacles le long des chaussées, la limitation des obstacles à la visibilité, ...

Considérant que l'ASBL FEDEMOT est disposée à fournir des conseils ;

Considérant la décision du Collège communal du 13 février 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal PREND CONNAISSANCE :

Article 1 : de l'adhésion par le Collège communal à la Charte « INFRASTRUCTURE FAVORABLES AUX MOTOCYCLISTES » ci jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

OBJET N°9 : Zone de police "Orne-Thyle" dotation communale 2023. Approbation.

Vu la Loi du 7 décembre 1998 sur la police intégrée, structurée à deux niveaux, notamment les articles 40, alinéa 3, 71, 76 et 250bis ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement ses articles L1124-40-3° et L1321-1, 18° ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Considérant l'information transmise par la Zone de Police "Orne-Thyle" quant à la dotation de la Commune de Mont-Saint-Guibert fixée à 901.228,13 pour l'exercice 2023 ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires au paiement de cette dotation sont inscrits à l'article 330/435-01 du budget 2023 pour un montant de 820.000 euros ;

Qu'ils seront adaptés lors de la 1ère modification budgétaire ;

Considérant l'avis positif avec remarque rendu par le Directrice financière en date du 21 mars 2023 ;

Le Conseil communal Décide à l'unanimité :

Article 1 :

De marquer son accord quant à la dotation communale à la Zone de Police "Orne-Thyle" au montant de 901.228,13 euros pour l'exercice 2023.

Article 2 :

D'adapter les crédits budgétaires nécessaires au paiement intégral de cette dotation en modification budgétaire n° 1/2023 (+ 81.228,13 euros).

Article 3 :

La subvention sera versée à la zone mensuellement. La Directrice financière est chargée de l'exécution de ces versements.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à la tutelle spéciale d'approbation de Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon conformément à l'article 71 de la loi précitée.

Article 5 :

Copie de la présente délibération est transmise :

- à la Directrice financière pour exécution ;
- au Collège de la zone de police pour information.

OBJET N°10 : Administration Générale - Règlement-redevance sur les tarifs d'accès à la plaine de vacances-Exercices 2023-2025 - Approbation.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30;

Vu le décret de la communauté française du 30 avril 2009 modifiant le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances;

Vu l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 27 mai 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances, l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la communauté française fixant le code de qualité de l'accueil;

Considérant qu'une plaine de jeux pour les enfants est organisée annuellement pendant les vacances d'été;

Considérant que pour la bonne organisation de la plaine, il convient de fixer un délai de remboursement des familles en cas d'annulation d'inscription afin d'avoir le temps d'engager le nombre d'animateurs suffisant et de proposer les places disponibles à d'autres enfants;

Considérant l'utilité culturelle et sociale manifeste de cette organisation;

Considérant que le crédit de 15.000€ est prévu à l'article budgétaire 761/161-01 du budget ordinaire de l'exercice 2023;

Considérant qu'il convient de maintenir un accueil de qualité et de proposer aux enfants de la plaine des activités variées avec du matériel adéquat tout en s'adaptant à l'augmentation du nombre d'inscriptions et à celle du coût de la vie;

Considérant que la plaine cherche à accroître les qualités de l'accueil et ses aspects pédagogiques,;

Vu la communication faite à la Directrice Financière conformément à l'article L1124-40 §1°, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice Financière en date du 17 mars 2023

Vu l'avis positif rendu en date du 29 mars 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir délibéré ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

ART. 1 : de valider les termes du Règlement-redevance sur les tarifs d'accès à la plaine de vacances- Exercices 2023-2025 comme suit :

Article 1: d'établir, dès l'entrée en vigueur et ce jusqu'en 2025 une redevance communale pour l'organisation des plaines communales

Article 2: Les Taux sont fixés à :

-40€ par semaine de 5 jours et 4 jours, par enfant Guibertin, activités et déplacements éventuels compris , (équivalent à 8€ ou 10€ par jour) si un seul enfant de la famille est inscrit.

-35€ par semaine de 5 jours et 4 jours, par enfant Guibertin, activités et déplacements éventuels compris , (équivalent à 7€ ou 8,75€ par jour) si deux enfants de la famille sont inscrits.

-30€ par semaine de 5 jours et 4 jours, par enfant Guibertin, activités et déplacements éventuels compris , (équivalent à 6€ ou 7,50€ par jour) si trois et plus enfants de la famille sont inscrits.

-60€ par semaine de 5 jours et 4 jours, par enfant non-Guibertin, activités et déplacements éventuels compris , (équivalent à 12€ ou 15€ par jour) si un seul enfant de la famille est inscrit.

-52,50€ par semaine de 5 jours et 4 jours, par enfant non-Guibertin, activités et déplacements éventuels compris , (équivalent à 10,50€ ou 13,125€ par jour) si deux enfants de la famille sont inscrits.

-45€ par semaine de 5 jours et 4 jours, par enfant non-Guibertin, activités et déplacements éventuels compris , (équivalent à 9€ ou 11,25€ par jour) si trois et plus enfants de la famille sont inscrits.

-23€ par semaine de 5 jours et 4 jours, par enfant Guibertin bénéficiant du revenu d'intégration sociale, activités et déplacements éventuels compris , (équivalent à 4,60€ ou 5,75€ par jour) si un seul enfant de la famille est inscrit.

-17€ par semaine de 5 jours et 4 jours, par enfant Guibertin bénéficiant du revenu d'intégration sociale, activités et déplacements éventuels compris , (équivalent à 3,40€ ou 4,25€ par jour) si deux et plus enfants de la famille sont inscrits.

Article 3: Un remboursement des familles sera possible en cas d'annulation d'inscription jusqu'au 15 juin, et ensuite sur base d'un certificat médical au prorata des jours d'absence de l'enfant.

Article 4: La participation financière est due solidairement par les parents.

Article 5: La participation financière est réalisé sur le site d'inscription en ligne prévu pour les plaines. Les parents inscrivent leurs enfants et ont 3 journées pour payer le montant dû.

Article 6: A défaut de paiement dans le délai prescrit à l'article 5, les places sont remises à disposition pour d'autres.

Article 7:Ce règlement-redevance sera transmis au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8: Ce règlement sera publié conformément au prescrit des articles L1133-1 à 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9: Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

ART. 2 : d'envoyer le présent règlement aux autorités de tutelle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19h25.

La Secrétaire

Le Bourgmestre

Nathalie Gathot

Julien Breuer